



## DIVERS

### OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	La Bolivie a demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
<b>Mesures à prendre:</b>	Décider de l'octroi du statut d'observateur à titre provisoire à la Bolivie.

#### 1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée détermine parmi les États qui ne sont pas parties à la Convention ceux qui seront autorisés à participer, sans droit de vote, aux sessions de l'Assemblée et des organes subsidiaires.
- 1.2 En vertu de l'article 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992, "[l]'Administrateur, avec l'assentiment du Président, invite ... les États qui ont notifié au Fonds de 1992 qu'ils envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds ... à envoyer des observateurs aux sessions de l'Assemblée."
- 1.3 Le Gouvernement bolivien a notifié à l'Administrateur que la Bolivie envisageait d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et a demandé qu'on lui accorde le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
- 1.4 En dépit du fait que la 44ème session du Comité exécutif ne se tient pas en parallèle avec une session de l'Assemblée, conformément à la règle iii) du Règlement intérieur du Comité, "[a]vec l'assentiment du Président, l'Administrateur invite normalement les États et organisations qui seraient invités à assister aux sessions de l'Assemblée." Par conséquent, l'Administrateur a invité le Gouvernement bolivien à envoyer des observateurs à la 44ème session du Comité exécutif et invite le Comité exécutif à accorder le statut d'observateur à titre provisoire à la Bolivie en attendant la confirmation de la décision par l'Assemblée lors de sa prochaine session.

#### 2 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à accorder le statut d'observateur à titre provisoire à la Bolivie en attendant la confirmation de la décision par l'Assemblée lors de sa prochaine session.

---